

Avis OAI
sur le projet de loi n°7750 modifiant la loi du 16 mai 2019 relative à
la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et
des contrats de concession

L'OAI accueille favorablement la présente initiative visant à généraliser la facturation électronique, ce qui constituera à terme une simplification administrative permettant d'accélérer les procédures et la réduction des coûts pour tous les opérateurs économiques.

L'OAI regrette cependant que la mise en œuvre concrète du projet de loi ne ressorte pas clairement du texte, qui fait notamment mention à des règlements grand-ducaux qui ne sont pas joints au projet de loi.

Nous rappelons qu'il importe de disposer d'un **package complet** - loi et règlements grand-ducaux d'exécution - afin d'éviter des phases d'incertitude induisant le risque d'une judiciarisation du secteur.

En outre, le **déroulement de la facturation pour les marchés publics du domaine de la construction** ne semble pas avoir été pris en compte dans l'élaboration du présent projet de loi.

En effet, dans le cadre de leur mission, les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils **contrôlent les factures** des entreprises et artisans. Elles sont alors libérées et transmises au maître d'ouvrage qui procèdent au paiement.

Il semble ressortir du présent projet de loi que les factures sont transmises directement aux pouvoirs adjudicateurs sans cette étape de validation.

Dès lors, afin d'éviter d'alourdir la procédure, il faudra s'assurer que cette étape de contrôle et libération soit intégrée dans le réseau commun de livraison des factures.

Nous proposons la réalisation de **tests sur des projets réels** avant le vote de la loi pour s'assurer de sa praticabilité. En outre, il sera utile de compléter ce package (avant la mise en vigueur de la loi) par des **guides pratiques / fiches de travail exhaustifs** afin de préparer le secteur à son application.

A cet effet, nous recommandons que le Ministère de la Digitalisation intègre d'urgence le CRTIB, plateforme neutre et ouverte pour tous les intervenants à l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, artisans...), dans la phase de préparation des outils y afférents afin de s'assurer qu'ils correspondent bien aux objectifs du Gouvernement ainsi qu'au fonctionnement concret du processus sur le terrain. Il faudra notamment s'assurer que les outils puissent être utilisés sans difficulté sur tous les systèmes d'exploitation communément employés par le secteur de la construction (PC, MAC...).

Ces éléments pourront alors être intégrés dans la méthodologie de collaboration entre membres OAI « Maîtrise d'œuvre OAI – MOAI.LU »⁽¹⁾ qui vise à optimiser le processus d'élaboration d'un projet de construction en proposant une réponse holistique et intelligente aux défis actuels pour créer un cadre de vie résilient favorisant un vivre-ensemble de qualité.

* * * *

⁽¹⁾ Plus d'information sur www.moai.lu

L'OAI est en mesure de marquer son accord sur le présent projet de loi sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Luxembourg, le 22 juillet 2021

Pour l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

Jos DELL
Président



Marc FEIDER
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur

